

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Avril 2020

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Où en est-on ?
Ce qu'il devrait y avoir dans le texte...

Avril 2020

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Où en est-on ?

Ce qu'il devrait y avoir dans le texte...

... Et ce qui n'y sera probablement pas...

Avril 2020

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Où en est-on ?

CALENDRIER

Février 2019 : Annonce de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche

Lancement de trois groupes de travail

Mars - Juin 2019 : Travail des GT : Consultation sur internet ; propositions des syndicats, du Comité national du CNRS, de 22 sociétés savantes, etc...

Septembre 2019 : Restitution des travaux des 3 groupes de travail

Septembre 2019 – Avril 2020 : Consultations et finalisation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche. Bilatérales, multilatérales avec la Ministre, son cabinet et ou la DGRH pendant le 1er trimestre...

D. Vidal le 4 février 2020 : *« Le projet de loi sera rendu public au printemps, sans doute fin mars-début avril. L'objectif est que le Parlement puisse commencer à l'examiner avant l'été et qu'elle soit prise en compte dans le cadre de la préparation de la prochaine loi de finances. »*

16 mars 2020 : Annonce d'E. Macron que tous les projets loi en cours sont suspendus...

19 Mars 2020 : Annonce par E. Macron des 5 Md €

2021 : *Entrée en vigueur de la loi LPPR => ????*

Durée de la Loi ? D. Vidal souhaitait la voir « coïncider dans le temps avec le programme Horizon Europe qui s'étale de 2021 à 2028 »... Ben non, Macron a dit « ce sera sur 10 ans ! »

Les 3 groupes de travail

Groupe de travail 1

Financement de la recherche

Antoine Petit
Sylvie Retailleau
Cédric Villani

Groupe de travail 2

Attractivité des emplois et des carrières scientifiques

Philippe Berta
Philippe Manguin
Manuel Tunon de Lara

Groupe de travail 3

Recherche partenariale et innovation

Francis Chouat
Isabel Marey-Semper
Dominique Vernay

On peut trouver leurs rapports ici :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid145221/restitution-des-travaux-des-groupes-de-travail-pour-un-projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche.html>

Si on peut partager nombre des constats de ces rapports concernant l'état dégradé de la situation, les préconisations sont inquiétantes... (Voir [ici](#))

Mais, dixit la directrice adjointe du cabinet de la Ministre « toutes les préconisations des rapports ne seront pas reprises dans la loi »... Enfin...

Un quatrième groupe de travail

« Territorialisation de la recherche » :

Annoncé par D. Vidal le 10 décembre 2019

Coprésidé par Frédérique Vidal et Renaud Muselier, président de « Régions de France ».

Il « devra rendre un rapport et des préconisations sur les enjeux et les conditions de la territorialisation de la recherche avant la présentation du projet de loi [...] au premier trimestre 2020 »

Depuis, aucune nouvelle...

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Ce qu'il devrait y avoir dans le texte...

La trame législative

(version du 11 mars qui nous a été présentée le 26 mars par la DGRH : attention, on ne nous a jamais fourni le texte lui-même, il s'agit juste d'une présentation des différents articles).

5 TITRES :

- TITRE IER : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RECHERCHE ET PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE
- TITRE II : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES METIERS SCIENTIFIQUES
- TITRE III : CONSOLIDER LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA RECHERCHE
- TITRE IV : DIFFUSER LA RECHERCHE DANS L'ÉCONOMIE ET LA SOCIÉTÉ
- TITRE V : MESURES DE SIMPLIFICATION ET AUTRES MESURES

- **TITRE IER : ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RECHERCHE ET PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE**

Article 1 – Approbation du rapport annexé

Article 2 – **Programmation budgétaire**, financements ANR

Il devrait y avoir le tableau avec les augmentations annuelles à inscrire en loi de finance pour atteindre les + 5Md€ en 2030 soit a priori :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Augmentation annuelle/n-1 M€	400	400	400	500	500	500	500	600	600	600	5 000

Selon le dossier de presse du MESRI du 25 mars

=> On reviendra sur les détails de la ventilation...

Article 3 – Revalorisation liée à la réforme des retraites

=> Aucune info là-dessus

• TITRE II : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES METIERS SCIENTIFIQUES

Article 4 – **Chaires de professeur-e-s junior**

=> *La version française des tenure-tracks*

- Pré-recrutements de Ch. et EC :
 - => contrats ayant « vocation à » déboucher sur un recrutement PR ou DR ;
 - CDD de 3 à 6 ans, commission de titularisation au terme du contrat ;
 - Engagement de service minimum en contrepartie de la dotation de démarrage (financement de 2 emplois + du fonctionnement + m2 de labo = 200k€ par chaire).
 - Contingenté : 200 postes par an pour atteindre 1500 env. en 2028.
 - Postes entièrement profilés, arbitrage de la DGSIP et DGRI.
- => *Seront réservés à des stars identifiées*

Article 5 – Fixer un cadre juridique spécifique pour le **contrat doctoral** et le **contrat post-doctoral**

- Possibilité de contrat doctoral dans le privé (dérogation au code du travail)
 - Contrat post-doctoral : dans les 3 ans après la thèse ; droit à la formation pour acquérir des « compétences transférables ». Ouvert à tous les établissements de l'ESR dont EPIC (le contrat sera alors de droit privé).
- => *Nota : Pas de financement spécifique (sera à prendre sur les contrats)*

• TITRE II : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES METIERS SCIENTIFIQUES

Article 6 – **CDI de mission scientifique**

- Sera inscrit au code de la recherche
 - Dérogation au contrat de projet (loi de transformation de la fonction publique) qui fait sauter la limite des 6 ans
 - Même condition d'interruption que le contrat de projet : date prévue, mission terminée ou constat d'objectif non-réalisable
 - Décret pour définir la nature et les objets qui pourront justifier ce type de contrat et l'indemnité en cas de rupture anticipée.
 - Pourra concerner toutes les catégories de personnel
- => C'est la précarité à vie, et l'absence de contrainte fait que les employeurs risquent fort d'en user et d'en abuser...*

Article 7 – Doctorant-e-s et chercheur-e-s étrangers bénéficiaires d'un financement dédié dans le cadre d'un **séjour de recherche**

Article 8 – Avancements et promotions en cours de **détachement ou de mise à disposition**

Vont appliquer les mêmes règles que pour les déchargé-e-s syndicaux, mais concernera à la fois les avancements de grade et les changements de corps.

Article 9 – Maintien en fonction des **professeur-e-s et directeur-trice-s de recherche lauréats de grands appels à projets**

=> Visiblement l'éméritat ne suffit pas ! C'est pour les superchampions : ERC consolidators

**MORALITÉ : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES METIERS SCIENTIFIQUES,
C'EST CRÉER DE LA PRÉCARITÉ !**



- **TITRE III : CONSOLIDER LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA RECHERCHE**

Article 10 – **Évaluation et contractualisation**

Évaluation des collectifs de recherche sur l'ensemble de leurs activités (dont transfert), élargir les évaluations aux TGIR et aussi recherche hors MESRI (ex Météo France)

Article 11 – **Unités de recherche**

Possibilité de création d'unité par les EPSCP (Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Pédagogique : les universités et grandes écoles)

Article 12 – **Agence nationale de la recherche (ANR)**

Changer le modèle de répartition des préciputs(*) pour les établissements hébergeurs et employeurs (le texte définira une part minimale pour chacun des partenaires)

=> Le financement de la recherche « de base » se fera par ces préciputs...

(*) : le préciput, c'est le financement complémentaire à celui du contrat qui est versé à l'établissement gestionnaire du contrat de recherche (pour couvrir frais généraux, de gestion, etc...). Il s'élève actuellement à 11 % du contrat. Pour plus d'info : [ici](#)

- TITRE IV : DIFFUSER LA RECHERCHE DANS L'ÉCONOMIE ET LA SOCIÉTÉ

Article 13 – **Élargissement des dispositions de la « loi Allègre »**

Possibilité de valoriser des projets de recherche qui ont été développés par d'autres !

=> *Comme si la loi Pacte n'avait déjà pas assez fait de mal... Cf : [ici](#)*

Article 14 – Élargissement des mobilités par les dispositifs de **cumul d'activités à temps partiel**

Objectif : pouvoir compléter l'activité par un deuxième temps partiel.

Création d'un dispositif de MAD à temps incomplet n'importe où (y compris dans le privé ou à l'étranger) et pour tout le monde.

Article 15 – **Intéressement des personnels**

Modification de l'art L954-2 du code l'éducation « la CA peut créer des dispositifs d'intéressement » pour le mettre dans le réglementaire (pour pas que ça se substitue au régimes statutaires)

Pour les EPSCP et les EPST.

Article 16 – **Exploitation d'images en ligne** pour la recherche et l'enseignement supérieur publics

Transposer la directive sur les « droits voisins » à l'ESR.

- **TITRE V : MESURES DE SIMPLIFICATION ET AUTRES MESURES**

Article 17 – Mesures de **simplification** en matière d'organisation et de fonctionnement interne des établissements

Délégations et subdélégations de signatures, maintien des instances qui tombent 6 mois avant de la fin de leur mandat, présentation au CA (Conseil d'administration) et au CAc (Conseil académique) du rapport de situation comparée F/H. Présentation au CEVU des règles de fonctionnement des labos...

Article 18 - Mesures de **simplification** en matière de cumul d'activités

(Promesse de Macron lors des 80 ans du CNRS) : une simple déclaration et plus d'autorisation préalable des activités accessoires. Cette simplification est toutefois limitée à l'exercice auprès d'un autre établissement de l'ESR et aux activités accessoires qui rentrent dans le cadre de la mission de l'agent.

Article 19 – Mesures de **simplification** en matière de formation

Césures qui peuvent être sous forme de stage, de licence pro, de formation à distance.

Article 20 – **Ratification de l'ordonnance sur les établissements expérimentaux**

Article 21 – **Simplification** du contentieux relatif au recrutement des enseignant-e-s-chercheur-e-s, enseignant-e-s et chercheur-e-s

• TITRE V : MESURES DE SIMPLIFICATION ET AUTRES MESURES

Article 22 – Habilitations à légiférer par **ordonnance**

Cohérence des codes, TOM, dévolution des droits de propriété intellectuelle lorsqu'agent non-public, simplification autorisation à manipuler OGM ; pour la DGSIP = enseignement à distance, reconnaissance des grades universitaire des établissement privés, habilitation à recevoir des boursiers...

=> Faudra porter attention à ce genre d'article fourre-tout qui habilite à faire n'importe quoi par ordonnance.

Article 23 – **Dissolution de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France**

=> Enfin un article à garder !

Article 24 – **Comité territorial de la recherche en santé**

Article 25 – Dispositions transitoires et finales

Notamment **conditions de reclassement des MCF et des CR recruté-e-s** : homogénéiser vers le haut : démarrage entre échelons 3 et 4 pour les MCF et 4 et 5 pour les CR (*C'est uniquement comme ça qu'ils espèrent répondre à la comm' sur les 2 Smic annoncé par le Pdt, car ils ne vont pas bouger les grilles*) ; dispositions transitoires pour éviter les inversions de carrière qui pourra remonter jusqu'à n-3 ou 4 ans. Couvrira aussi les agrégé-e-s.

=> d'une manière générale attention à toutes ces « simplifications » qui peuvent finir par plier le droit dans le mauvais sens...

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Le volet budgétaire, les fameux 5Md€

Entre 400 et 600M€ de plus au budget pendant 10 ans pour atteindre 5 Md€ en 2030.
Comm' de la Ministre « ça fera un effort cumulé de plus de 25Md€ »...

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Augmentation annuelle/n-1 M€	400	400	400	500	500	500	500	600	600	600	5 000
Abondement cumulé M€	400	800	1 200	1 700	2 200	2 700	3 200	3 800	4 400	5 000	25 400

Au départ le Ministère avait demandé une programmation sur 7 ans...

Le financement du volet « RH » sera sur 7 ans.

Budget actuel de la recherche : PLF2020

10.79 Md€ dont :

6.96 Md€ sur le P172 (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires)

2.03 Md€ sur le P193 (Recherches spatiales)

1.79 Md€ sur le P190 (Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables)

Entre 400 et 600M€ de plus au budget pendant 10 ans pour atteindre 5 Md€ en 2030.
Comm' de la Ministre « ça fera un effort cumulé de plus de 25Md€ »...

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Augmentation annuelle/n-1 M€	400	400	400	500	500	500	500	600	600	600	5 000
Abondement cumulé M€	400	800	1 200	1 700	2 200	2 700	3 200	3 800	4 400	5 000	25 400

Au départ le Ministère avait demandé une programmation sur 7 ans...

Le financement du volet « RH » sera sur 7 ans.

Budget actuel de la recherche : PLF2020

10.79 Md€ dont :

6.96 Md€ sur le P172 (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires)

2.03 Md€ sur le P193 (Recherches spatiales)

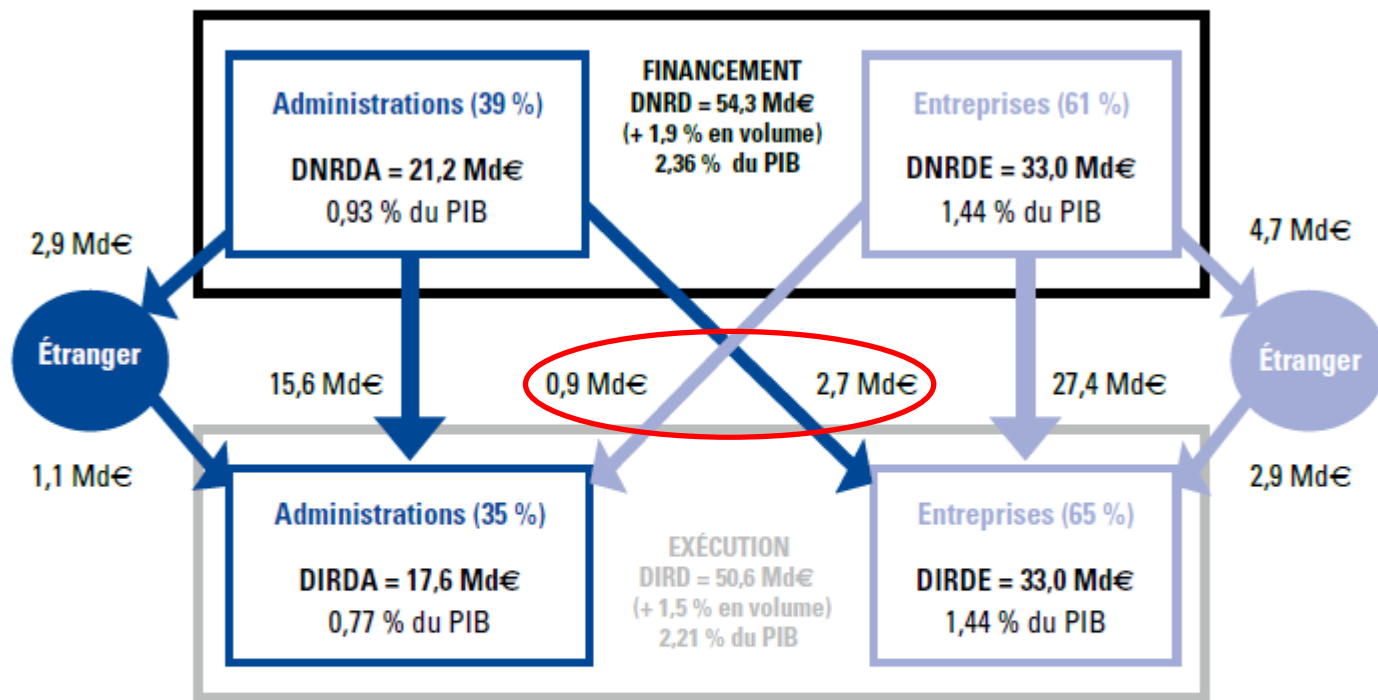
1.79 Md€ sur le P190 (Recherches dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables)

P172 + P193 + P190 M€	AE	CP	Variation AE	Variation CP	% AE	% CP
LFI 2015	9 348	9 361				
PLF2016	9 144	9 395	-204	34	-2.18%	0.36%
PLF2017	9 710	9 626	566	231	6.19%	2.46%
PLF2018	10 110	10 129	400	503	4.12%	5.22%
PLF2019	10 428	10 488	318	359	3.15%	3.55%
PLF2020	10 785	10 741	356	253	3.42%	2.41%
P172 M€	AE	CP	Variation AE	Variation CP	% AE	% CP
LFI 2015	6 265	6 270				
PLF2016	6 264	6 269	-1	-1	-0.02%	-0.02%
PLF2017	6 514	6 424	250	155	3.99%	2.47%
PLF2018	6 724	6 770	210	346	3.22%	5.39%
PLF2019	6 838	6 938	114	168	1.70%	2.48%
PLF2020	6 960	6 941	122	3	1.78%	0.04%
P193 M€	AE	CP	Variation AE	Variation CP	% AE	% CP
LFI 2015	1 435	1 435				
PLF2016	1 442	1 442	7	7	0.49%	0.49%
PLF2017	1 478	1 478	36	36	2.50%	2.50%
PLF2018	1 622	1 622	144	144	9.74%	9.74%
PLF2019	1 823	1 823	201	201	12.39%	12.39%
PLF2020	2 033	2 033	210	210	11.52%	11.52%
P190 M€	AE	CP	Variation AE	Variation CP	% AE	% CP
LFI 2015	1 648	1 656				
PLF2016	1 438	1 684	-210	28	-12.74%	1.69%
PLF2017	1 718	1 724	280	40	19.49%	2.39%
PLF2018	1 764	1 737	46	13	2.67%	0.73%
PLF2019	1 767	1 727	3	-10	0.19%	-0.55%
PLF2020	1 792	1 767	24	40	1.37%	2.31%

Inflation = 4 % entre fév. 2015 et fév. 2020

400 M€ (3.7 %) en plus qu'il y aura – peut-être - au prochain PLF c'est pas tant que ça...

GRAPHIQUE 1 - Le financement et l'exécution de la recherche en France en 2017 (résultats semi-définitifs)



CIR : 6.1 Md€ en 2016
JEI : 0.19 Md€ en 2017

En tout ça fait **8.09 Md€**
d'argent public donné aux
entreprises

Remarque : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent. Les dépenses globales de R&D sont mesurées en se référant, soit au financement des travaux de R&D, soit à leur exécution par deux grands acteurs économiques : les administrations et les entreprises. Les administrations désignent ici les secteurs de l'État, de l'enseignement supérieur et les institutions sans but lucratif. Le financement de la R&D par les administrations comprend les contrats et les subventions en provenance du secteur des administrations pour la R&D dans le secteur des entreprises. Il n'inclut pas les mesures d'incitation fiscale telles que le crédit d'impôt recherche (CIR) ou le statut de jeune entreprise innovante (JEI).

Champ : ensemble des entreprises et administrations localisées en France

Sources : MESRI-SIES et Insee

... C'est encore moins au regard des dépenses de recherches publiques (2.2 % de 17.6 Md€)

Et 5 Md€ au bout de 10 ans , c'est vraiment peu au regard des plus de 8 Md€ donnés en cadeau aux entreprises chaque année !

Le volet budgétaire, les fameux 5Md€

Ce que l'on sait de leur ventilation

Moyens pour les labos

Pour l'ANR = + 1 Md€ en 7 ans (2027)

Budget actuel de l'ANR : PLF 2020 : 0.77 Md€ en AE, 1.12 Md€ en CP

⇒ En gros on va doubler le budget de l'ANR

⇒ **On va doubler le nombre de précaires...**

Le préciput sera augmenté à 40% => C'est cet argent qui doit servir à augmenter les dotations des laboratoires.

⇒ Comment sera-t-il redistribué ? On risque fort de continuer d'arroser là où c'est déjà mouillé...

Petit calcul :

Si on considère 2 Md€ à l'ANR, dont 100 M€ de fonctionnement,
40% de préciput = 760 M€

114 500 *chercheur-e-s* dans le public ([https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/T497/les moyens humains de la recherche et developpement/](https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/T497/les_moyens_humains_de_la_recherche_et_developpement/))

⇒ **6637 € par ch. sur 7 ans => + 950 € par ch. par an, si répartition**
uniforme...

Le volet budgétaire, les fameux 5Md€

Ce que l'on sait de leur ventilation

Revalorisations salariales

Essentiellement de l'indemnitare :

+ 92 M€ par an * 7 ans => + 644 M€ en 2027

= 77 M€ brut pour les titulaires

+ 7 M€ cotisations + taxe sur les salaires

+ 7 M€ revalorisation des CDD sur SE

Comment seront-ils distribués?

- Revalorisation des primes des Ch. et EC
- Convergence indemnitaire
- 12 M€ pour les « fonctions scientifiques et techniques » dans les labos

Grades	Cible indemnitaire
PRCE DRCE CG BIB IR G1	IGR HC
PR1 DR1 IR G2	IGR 1
PR2 DR2 IR G3 C Chef BIB	IGR 2
MDCHC CRHC CBIB BIBHC IE G1	IGE HC
MDCCN CRCN IE G2	Moyenne HC/CN
IE G3 BIB	IGE CN
AI G1	ASI plus écart G1/G2
AI G2	ASI
T G1 BIBAS CE	TECH RF CE
T G2 BIBAS CS	TECH RF CS
T G3 BIBAS CN	TECH RF CN
MAG P1 ATR G1	ATRF P1
MAG P2 ATR G2	ATRF P2
MAG	ATRF

Le volet budgétaire, les fameux 5Md€

Ce que l'on sait de leur ventilation

Revalorisations salariales

IFSE moyen versé

Essentiellement de l'indemnitare :

+ 92 M€ par an * 7 ans => + 644 M€ en 2027

= 77 M€ brut pour les titulaires

+ 7 M€ cotisations + taxe sur les salaires

+ 7 M€ revalorisation des CDD sur SE

Comment seront-ils distribués?

- Revalorisation des primes des Ch. et EC
- Convergence indemnitaire
- 12 M€ pour les « fonctions scientifiques et techniques » dans les labos

Grades	Cible indemnitaire	
PRCE DRCE CG BIB IR G1	IGR HC	12 783 €
PR1 DR1 IR G2	IGR 1	11 091 €
PR2 DR2 IR G3 C Chef BIB	IGR 2	9 332 €
MDCHC CRHC CBIB BIBHC IE G1	IGE HC	8 220 €
MDCCN CRCN IE G2	Moyenne HC/CN	7 504 €
IE G3 BIB	IGE CN	6 788 €
AI G1	ASI plus écart G1/G2	
AI G2	ASI	5 599 €
T G1 BIBAS CE	TECH RF CE	5 022 €
T G2 BIBAS CS	TECH RF CS	4 855 €
T G3 BIBAS CN	TECH RF CN	4 458 €
MAG P1 ATR G1	ATRF P1	3 037 €
MAG P2 ATR G2	ATRF P2	2 990 €
MAG	ATRF	2 971 €

Le volet budgétaire, les fameux 5Md€

Ce que l'on sait de leur ventilation

Revalorisations salariales

IFSE moyen versé

Essentiellement de l'indemnitare :

+ 92 M€ par an * 7 ans => + 644 M€ en 2027

= 77 M€ brut pour les titulaires

+ 7 M€ cotisations + taxe sur les salaires

+ 7 M€ revalorisation des CDD sur SE

Comment seront-ils distribués?

- Revalorisation des primes des Ch. et EC
- Convergence indemnitaire
- 12 M€ pour les « fonctions scientifiques et techniques » dans les labos

Grades	Cible indemnitaire	
PRCE DRCE CG BIB IR G1	IGR HC	12 783 €
PR1 DR1 IR G2	IGR 1	11 091 €
PR2 DR2 IR G3 C Chef BIB	IGR 2	9 332 €
MDCHC CRHC CBIB BIBHC IE G1	IGE HC	8 220 €
MDCCN CRCN IE G2	Moyenne HC/CN	7 504 €
IE G3 BIB	IGE CN	6 788 €
AI G1	ASI plus écart G1/G2	
AI G2	ASI	5 599 €
T G1 BIBAS CE	TECH RF CE	5 022 €
T G2 BIBAS CS	TECH RF CS	4 855 €
T G3 BIBAS CN	TECH RF CN	4 458 €
MAG P1 ATR G1	ATRF P1	3 037 €
MAG P2 ATR G2	ATRF P2	2 990 €
MAG	ATRF	2 971 €

Part ingénieurs/techniciens	16 200 793 €	17,6%
Part enseignants-chercheurs ou enseignants du sup	53 860 446 €	58,6%
Part chercheurs	21 851 542 €	23,8%
Part EPST (organismes)	29 743 646 €	32,4%
Part EPSCP (universités)	58 906 384 €	64,1%
Part TSS	3 262 751 €	3,5%

Architecture du système indemnitaire

- Pour les ITRF, ITA, BIB, on resterait sur la construction actuelle fondée sur le RIFSEEP.
- Pour les **Chercheurs et enseignants chercheurs**, il pourrait être envisagé de faire évoluer l'architecture actuelle vers un régime comprenant trois composantes :
 - ❖ une part **socle** liée aux missions du grade qui recouvre globalement le champ des actuelles PRES, PES, PR et indemnité d'enseignement des chercheurs.
 - ❖ une part **fonctionnelle** qui reprendrait en l'élargissant les actuelles PRP, PCA, PA, PFC et ISFIC.
 - ❖ une part **individuelle** qui reprendrait l'actuelle PEDR

⇒ *Un pseudo Rifseep pour les chercheur-e-s à 3 étages.*

⇒ *Pour info, pour augmenter le montant de la prime de recherche il suffirait juste de modifier l'arrêté du 30 novembre 1990...*

Le volet budgétaire, les fameux 5Md€

Ce que l'on sait de leur ventilation

Revalorisations salariales

Pour ce qui est de l'indiciaire :

Revalorisation des débuts de carrière des MCF et CR : 2 SMIC

⇒ Par les reclassements au moment des recrutements

Coût : 50 M€ par an + 23 M€ pour compenser les inversions de carrière

Le volet budgétaire, les fameux 5Md€

Ce que l'on sait de leur ventilation

L'emploi

Les seules choses annoncées sont :

Objectif de 2000 contrats doctoraux supplémentaires en 2027

Quel financement ?

Il a aussi été demandé par la DGRH une revalorisation du doctorat (probablement sur la base de ce qui a été fait au CNRS)

Objectif d'environ 1 500 chaires juniors en 2027

Estimation 200 k€ par chaire => 300 Millions d'€.

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Où en est-on ?
Ce qu'il devrait y avoir dans le texte...

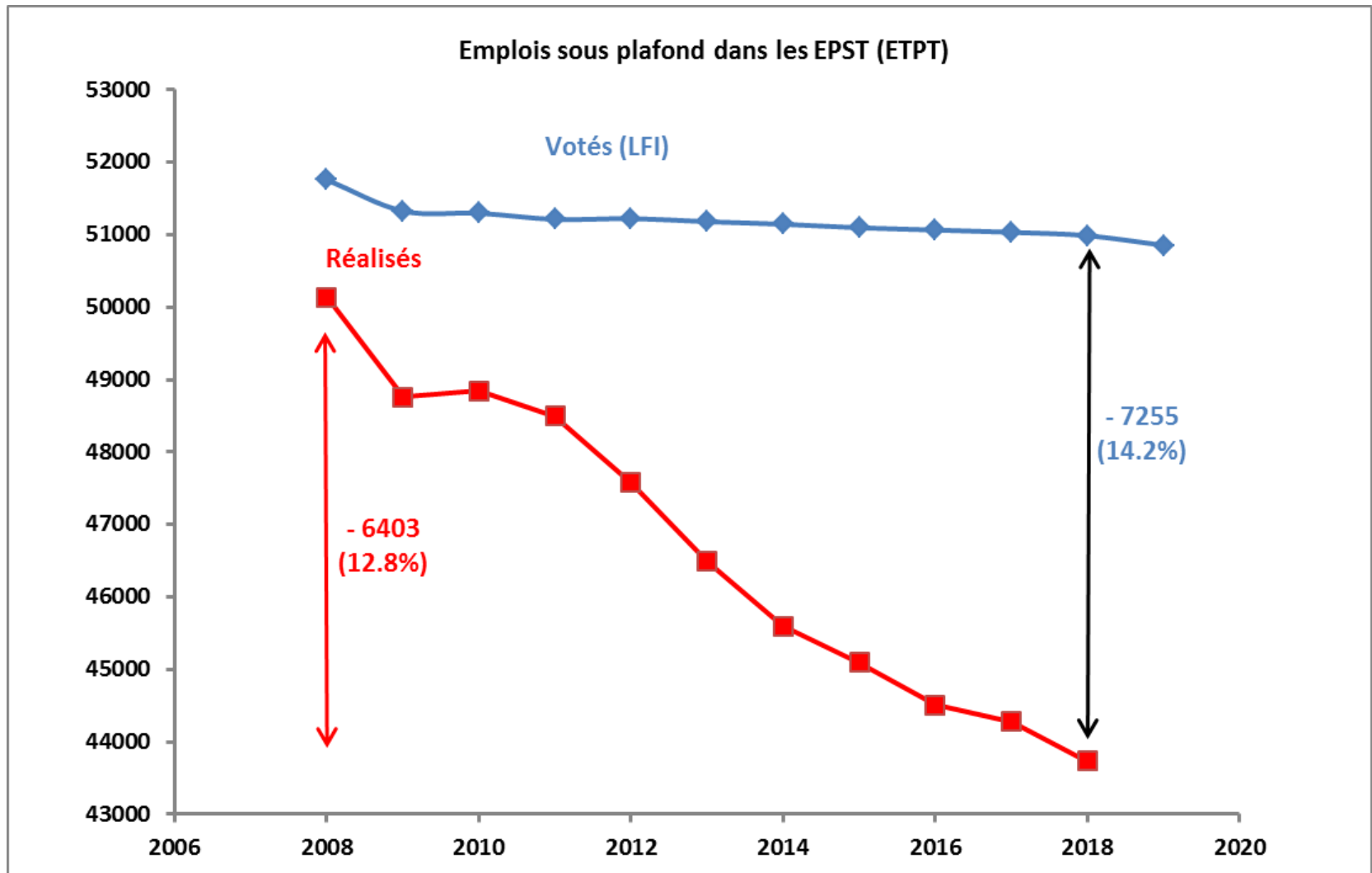
Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Où en est-on ?
Ce qu'il devrait y avoir dans le texte...

... Et ce qui n'y sera pas...

Aucune annonce sur **la création de poste de titulaires** pour rattraper les pertes subies ces dernières années, uniquement de la création d'emploi contractuel

On nous a bien parlé de recrutements de personnels de soutien mais aucun chiffrage...



Aucune annonce sur **la création de poste de titulaires** pour rattraper les pertes subies ces dernières années, uniquement de la création d'emploi contractuel



=> Casse du statut

Aucune annonce sur **la création de poste de titulaires** pour rattraper les pertes subies ces dernières années, uniquement de la création d'emploi contractuel



=> Casse du statut

Aucune annonce sur **l'augmentation des dotations récurrentes allouées aux laboratoires et services** : les moyens « en plus » transiteront par l'ANR et c'est au travers des préciputs qu'ils abonderont les établissements... puis l'argent ruissellera – peut-être – vers les laboratoires... s'ils le valent bien...



Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Inacceptable !!!



Projet de loi de programmation de la recherche (LPPR)

Inacceptable !!!

Et pour ça il faut continuer à se mobiliser !